

Cadre d'intervention de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle



**Coordination Etat-Région pour le développement
de la culture
scientifique technique et industrielle
en Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Année 2023 - 2025

LES OBJECTIFS ET MODALITÉS

Conformément à la loi de juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui a transféré aux Régions, la mission de coordonner sur leur territoire, dans le cadre de la stratégie nationale, les initiatives visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle dans la société et de participer à leur financement, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage depuis plusieurs années à encourager les actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle sur l'ensemble du territoire régional menées auprès de tous les publics et notamment des jeunes.

Avec l'adoption du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la Région a confirmé et précisé ses priorités d'intervention pour la période 2023-2028.

En effet, dans un monde complexe rythmé par des crises majeures, rapprocher les jeunes et le grand public de la connaissance, leur donner les moyens de comprendre le monde qui nous entoure et d'y prendre part, développer leur esprit critique et lutter contre la désinformation et le complotisme sont des enjeux essentiels pour notre démocratie.

Dans le prolongement des états régionaux de la culture scientifique, technique et industrielle tenus en avril 2022, le nouveau schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a ainsi fixé trois objectifs : renforcer l'ancrage et la structuration des acteurs, lutter contre la désinformation et le complotisme en particulier sur les thématiques du climat et de la santé et enfin élargir les publics.

Les nouveaux cadres d'intervention de l'action régionale intègrent ces nouvelles priorités.

Une attention particulière sera portée aux actions en lien avec le plan climat régional [Plan Climat : gardons une Cop d'avance - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](#)

En effet, alors que la nécessité à la fois de lutter contre l'accélération du changement climatique et de s'y adapter est au cœur de l'ensemble de stratégie régionales, la politique en faveur de la culture scientifique, technique et industrielle doit contribuer à la sensibilisation, l'information, l'expérimentation pour tous les publics et en particulier les jeunes.

Cette politique est menée en partenariat avec les représentants de l'Etat en région (ministère de de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation et rectorats académiques) et) et s'appuie sur un comité consultatif d'experts, le comité Etat-Région pour la culture scientifique, technique et industrielle, qui émet des recommandations et avis sur les projets déposés avant présentation au vote de l'assemblée régionale.

Pour appréhender les conséquences des grands défis, transitions et crises (mondialisation, digitalisation, risques sanitaires, changement climatique...) l'investissement dans la recherche et l'innovation constitue une des priorités de la stratégie européenne. Ainsi la région a choisi d'intégrer ces thématiques prioritaires pour répondre aux grands défis

sociétaux qu'elle souhaite relever, et notamment la lutte contre la désinformation et le complotisme, le changement climatique, la santé et l'innovation.

Pour la période 2023-2025, la Région propose deux appels à projets, destiné aux acteurs régionaux de culture scientifique :

1. Un appel à projets Etat-Région ouvert, pour la culture scientifique et la Fête de la science (APOCSFET),
2. Un appel à projets Etat-Région lycéens et apprentis (APERLA).

1- L'APPEL A PROJETS OUVERT POUR LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET LA FETE DE LA SCIENCE (APOCSFET)

L'appel à projets « ouvert pour la culture scientifique et la fête de la science » (APOCSFET) concerne l'ensemble des initiatives portées par les acteurs du territoire en faveur de diffusion de la de culture scientifique, technique et industrielle en lien avec les **grands enjeux sociétaux relevant de la politique régionale et plus particulièrement concernant la lutte contre la désinformation et le complotisme, l'atténuation et l'adaptation face au changement climatique, la santé et l'innovation technologique et numérique.**

Il vise à soutenir les actions de diffusion des savoirs en direction de tous les publics (scolaires, jeunes, grand public) et s'inscrivant dans les priorités régionales mentionnées ci-dessus.

2- L'APPEL A PROJETS ETAT-REGION LYCEENS ET APPRENTIS (APERLA)

L'appel à projets éducatifs concerne l'ensemble des thématiques de culture scientifique, technique et industrielle avec une forte priorité donnée aux projets qui s'inscrivent dans les priorités régionales : **la lutte contre la désinformation et le complotisme, l'atténuation et l'adaptation face au changement climatique, la santé et l'innovation technologique et numérique.**

Il vise à soutenir des propositions d'actions éducatives de diffusion des connaissances en direction des lycéens et des apprentis. Les enseignants pourront effectuer des choix parmi ces propositions d'actions pour l'année scolaire correspondant à l'appel à projets annuel. Priorité sera donnée aux propositions inscrites dans le projet d'établissement.

Les porteurs de projets seront invités à proposer un accompagnement des actions s'appuyant sur plusieurs interventions (minimum 3 rencontres : ex. ateliers, visites de laboratoire, conférences-débats...) réparties au cours de l'année scolaire. Ils devront être en mesure de proposer le projet à tout établissement du territoire régional. Préalablement à toute demande de subvention, les porteurs de projets seront invités à soumettre des « Propositions d'actions pédagogiques » (dossier d'intention) retenues à l'issue d'un processus de présélection.

LES BENEFICIAIRES

Ces dispositifs s'adressent aux associations, aux universités, aux organismes de recherche, aux collectivités et aux fondations œuvrant dans le champ de la culture scientifique, technique et industrielle au profit des publics de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Priorité sera donnée aux projets émanant de structures signataires de la charte du réseau *Culture science Provence-Alpes-Côte d'Azur* et développant leurs activités dans ce cadre¹.

Le demandeur devra être le maître d'œuvre de l'opération. Il sera tenu de justifier la totalité des dépenses subventionnables². Dans le cas d'un renouvellement et avant d'accorder toute nouvelle subvention, la Région devra être en possession du rapport d'exécution qualitatif et comptable des actions achevées, financées antérieurement.

LES DEMANDES DE SUBVENTION

Les formulaires répondant à ces appels à projets seront téléchargeables sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur www.maregionsud.fr ainsi que sur la plateforme Echosciences www.echosciences-paca.fr

Ils devront être joints aux demandes de subvention effectuées en ligne sur le site de la Région.

Ces appels à projets ne concernent pas les demandes de subventions inférieures à 1 000 €.

Pour l'APERLA, Le montant des subventions ne pourra excéder 2 500 € maximum par classe (de 30 élèves). L'estimation du coût des actions proposées tiendra compte d'un tarif moyen de 50 €/h pour la rémunération des intervenants et d'une charge moyenne de 500 € par établissement pour le transport des élèves.

L'EXAMEN DES PROJETS

Pour l'APOCSFET

A la suite du lancement de l'appel à projets, les demandes de subvention accompagnées des formulaires de candidature APOCSFET, devront être déposées à la date indiquée, sur la plateforme dématérialisée :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales>

Les dossiers recevables seront examinés par le Comité régional pour la culture scientifique, technique et industrielle, chargé d'émettre un avis consultatif.

¹ Plus d'informations sur le réseau Culture science en Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site www.echosciences-paca.fr

² Le montant subventionnable (ou dépenses éligibles) correspond au coût de réalisation de l'opération que le demandeur s'engage à justifier auprès de la Région. Ce montant subventionnable est généralement égal au coût total de l'opération. Il peut être inférieur lorsque des dépenses liées au projet ne sont pas prises en charge financièrement par le bénéficiaire de la subvention (ex. bénévolat non quantifiable, mise à disposition gracieuse de personnels ou de matériels).

Le comité examinera d'une part les projets présentés et d'autre part vérifiera, pour les structures signataires, le strict respect de la nouvelle charte du Réseau régional culture science de Provence Alpes-Côte-d 'Azur, notamment en ce qui concerne sa communication (utilisation du logo, promotion du réseau, etc.).

Le comité pourra être amené à solliciter l'audition des porteurs de certains projets au plus tard dans le mois qui suivra la réception des projets.

Pour l'APERLA

A la suite du lancement de l'appel à projets, les demandes de subvention accompagnées des formulaires de candidature APERLA, devront être déposées à la date indiquée, sur la plateforme dématérialisée :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales>

L'élaboration des projets s'effectuera en plusieurs étapes :

- Examen des candidatures APERLA, audition, pré-sélection des projets, par la coordination rectorat-Région en présence de représentants du Comité Etat-Région pour la culture scientifique, technique et industrielle, dénommé comité APERLA ;
- Envoi du catalogue des projets sélectionnés aux porteurs de projets ;
- Retour des dossiers et des formulaires finalisés à la Région.

La sélection finale des projets APOCSFET et APERLA ainsi que les montants accordés relèvent de la compétence de l'assemblée régionale délibérante.